

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 16 mars 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 312e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2015, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et Me Annie Lafond, greffière adjointe.

SONT ABSENTS : M. Pierre Potvin, conseiller, M. Gilles Bérubé, conseiller, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications et Me Sophie Gareau, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2015-97

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 312e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-98

Approbation du procès-verbal de la 311e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le procès-verbal de la 311e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 février 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2015-07, 2015-15, 2015-16, 2015-17, 2015-18 et 2015-19.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2015-07, 2015-15, 2015-16, 2015-17, 2015-18 et 2015-19, tenue le lundi 16 février 2015, ont été déposés par la greffière adjointe, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2015-99

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec MLS et Associés, architectes inc., concernant les droits d'auteur et l'esquisse du bâtiment technique signature.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec MLS et Associés, architectes inc., concernant les droits d'auteur et l'esquisse du bâtiment technique signature.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de cinquante (50) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or, en sa qualité d'autorité régionale aux fins de compléter les demandes au programme d'aide financière pour l'ensemble des services incendie sur son territoire, a désigné le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or responsable pour compléter ces demandes, en vertu de sa résolution 033-01-15 du 21 janvier 2015;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique selon l'entente de la MRCVD en conformité avec l'article 6 du *Programme*;

RÉSOLUTION 2015-100

Autorisation de signature pour la présentation d'une demande au ministère de la sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à présenter une demande au ministère de la Sécurité publique dans la cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, et à signer tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-101

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de 9115-9319 Québec inc., concernant le lot 5 428 815 du cadastre du Québec, situé au 1711, 3e Avenue à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de 9115-9319 Québec inc., concernant le lot 5 428 815 du cadastre du Québec, situé au 1711, 3e Avenue à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-102

Autorisation de signature d'un acte de vente par le MERN du lot 4 953 214 du cadastre du Québec, étant une partie de l'emprise de la rue Pilote.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du lot 4 953 214 du cadastre du Québec, étant une partie de l'emprise de la rue Pilote, pour un prix de 144,52 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par sa résolution 2013-526, le conseil de ville autorisait la vente par appel d'offres public, du terrain du parc Miljours, afin qu'y soit réalisé un développement domiciliaire dans le prolongement de la rue Belmont;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise soit CML Entrepreneur général inc., a déposé une offre conforme et dans les délais requis, au montant de 51 738,75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-315, le conseil de ville acceptait l'offre d'achat déposée par CML;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la vente conformément aux termes et conditions de l'offre;

RÉSOLUTION 2015-103

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de CML Entrepreneur général inc., des lots 5 252 365 à 5 252 372 et 5 252 374 à 5 252 383, tous du cadastre du Québec, afin d'y réaliser un développement domiciliaire dans le prolongement de la rue Belmont.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de CML Entrepreneur général inc., des lots 5 252 365 à 5 252 372 et 5 252 374 à 5 252 383, tous du cadastre du Québec, afin d'y réaliser un développement domiciliaire dans le prolongement de la rue Belmont.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-104

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (3 707 807,44 \$) et à payer (494 813,50 \$) pour le mois de janvier 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 107).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-105

Ratification du mandat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de la construction d'un parc à jeux d'eau sur le terrain du parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville ratifie à toute fin que de droit, le mandat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de la construction d'un parc à jeux d'eau sur le terrain du parc Lemoine, situé à l'angle du boulevard de l'Hôtel-de-Ville et de la rue Dorion, et ce pour le prix de 10 500 \$ excluant les taxes et comprenant les travaux décrits dans l'offre de services professionnels du 17 février 2015.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-106

Mandat à 8636346 Canada inc. (Maryse Falardeau) afin de produire un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante, pour l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE 8636346 Canada inc. soit et est mandatée afin de produire un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante, pour l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville, au tarif de 35 \$/heure excluant les taxes, pour un premier bloc de 320 heures approximativement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-107

Mandat à Guy Boilard Architecte, afin de fournir des services professionnels en architecture relativement au déménagement et à la rénovation de l'ancien chalet de ski de fond.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Guy Boilard Architecte, soit et est mandaté pour fournir des services professionnels en architecture relativement au déménagement et à la rénovation de l'ancien chalet de ski de fond, et ce au prix de de 9 500 \$ excluant les taxes, et comprenant les travaux mentionnés à l'offre de services professionnels du 25 février 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Martin Isabelle est propriétaire du lot 2 999 869 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé au 870, route de Saint-Philippe à Val-d'Or, secteur de Dubuisson;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone 430-RU;

ATTENDU QU'il y a entreposage de plusieurs éléments sur le terrain, en contravention avec le règlement de zonage, dont :

- Machinerie lourde, chariot élévateur, souffleuse;
- Boîte de camion, gratte;
- Bois (planches), panneaux, palettes, pièces de bois;
- Bardeau d'asphalte;
- Sacs à ordures, poubelles (bacs);
- Ferrailles, pièces de métal;
- Matériau isolant, rouleaux de membranes;
- Pneus, bidons, réservoirs de propane;
- Un conteneur contenant des vieux bardeaux d'asphalte;
- Escabeau, échelle, palettes de bardeaux;
- Une remorque 45 pieds (laquelle sert de remise);
- Une remorque rouillée;
- Divers matériaux et autres objets hétéroclites;

ATTENDU QUE la réglementation municipale interdit ce type d'entreposage sur la propriété en plus de prévoir que le terrain doit être exempt de tout déchet ou de tels items;

ATTENDU QU'UNE mise en demeure d'enlever les divers éléments illégalement entreposés sur le terrain a été transmise à M. Martin Isabelle en date du 27 janvier 2015, mais que celui-ci ne l'a pas réclamée;

ATTENDU QUE plusieurs constats d'infraction furent émis en 2013 et 2014 en regard avec l'entreposage illégal sur le terrain et que le propriétaire a été condamné par la Cour municipale en regard avec lesdites infractions;

ATTENDU QUE la Ville considère que ces éléments constituent une situation de contravention à sa réglementation d'urbanisme, plus particulièrement aux articles 4.2.6, 5.4 7.1.1 et 10.1.5 du règlement de zonage 2014-14 en plus d'une nuisance, le rapport de l'inspecteur en bâtiment faisant état de la situation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir des ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement de zonage et la cessation de l'usage non autorisé;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin;

RÉSOLUTION 2015-108

Mandat à l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, pour obtenir de la Cour supérieure diverses ordonnances concernant le lot 2 999 869 du cadastre du Québec, situé au 870, route de Saint-Philippe à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE vu le défaut de M. Martin Isabelle de respecter la réglementation municipale en matière d'entreposage et d'entretien des terrains, malgré l'émission de constats d'infraction et le prononcé de jugements en matière pénale, vu son défaut de réclamer la mise en demeure transmise par l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells, le conseil de ville mandate l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

DÉCLARER QUE la présence sur le terrain de machinerie lourde, chariot élévateur, souffleuse, boîte de camion, grappe, bois (planches), panneaux, palettes, pièces de bois, bardeaux d'asphalte, sacs à ordures, poubelles (bacs), ferrailles, pièces de métal, matériau isolant, rouleaux de membranes, pneus, bidons, réservoirs de propane, conteneur contenant des vieux bardeaux d'asphalte, escabeau, échelle, palettes de bardeaux, remorque 45 pieds (laquelle sert de remise), remorque rouillée, divers matériaux et autres objets hétéroclites constitue une contravention avec le règlement de zonage;

ORDONNER à M. Martin Isabelle, ses successeurs et ayants droit de:

ENLEVER ET DISPOSER conformément à la réglementation municipale les biens illégalement entreposés sur le terrain;

ORDONNER qu'à défaut par M. Martin Isabelle, ses successeurs et ayants droit de se conformer à l'ordonnance dans les trente (30) jours qui suivent le jugement à intervenir, la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou des entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, aux frais du défendeur, ses successeurs et ayants droit actuels ou subséquents;

DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or en exécution du jugement à intervenir constituent selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une créance prioritaire au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble;

RÉSERVER à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusions additionnelles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-109

Désignation de Mme Céline Brindamour, représentante de la Ville de Val-d'Or au sein du conseil d'administration du Club Sports Belvédère, pour un mandat de deux ans.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE la conseillère Mme Céline Brindamour soit et est désignée représentante de la Ville de Val-d'Or au sein du conseil d'administration du Club Sports Belvédère, à compter du mois d'avril 2015 pour un mandat de deux ans.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-110

Délégation à M. Guy Faucher, directeur général, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ), qui se tiendra du 10 au 13 juin 2015 au Château Mont-Sainte-Anne, ville de Beaupré.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est délégué pour assister au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec, qui se tiendra du 10 au 13 juin 2015 au Château Mont-Sainte-Anne, ville de Beaupré.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-111

Abrogation de la résolution 2007-589 et résiliation du contrat de services professionnels en ingénierie avec la firme Dessau.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la résolution 2007-589 soit et est abrogée.

QUE le contrat de services professionnels octroyé à Dessau par cette résolution, pour la conception des plans et devis définitifs des travaux d'interception et de traitement des eaux usées de la zone urbaine du secteur de Val-Senneville, soit et est résilié.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien des végétaux de la forêt urbaine pour un contrat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Ville a invité quatre (4) entreprises à déposer une soumission;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise, soit Serlivard inc., a déposé une soumission conforme dans les délais requis, aux montants de 30 146,45 \$ pour l'année 2015 et de 32 095,27 \$ pour l'année 2016, totalisant 62 241,72 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, soit Serlivard inc., pour un montant total de 62 241,72 \$ incluant les taxes, pour deux (2) ans;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-112

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des végétaux de la forêt urbaine.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des végétaux de la forêt urbaine, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Serlivard inc. pour un montant total de 62 241,72 \$ incluant les taxes, pour deux (2) ans.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien des espaces verts des carrefours giratoires situés sur le territoire de Val-d'Or, pour un contrat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Ville a invité quatre (4) entreprises à déposer une soumission;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise, soit Serlivard inc., a déposé une soumission conforme dans les délais requis, aux montants de 24 742,62 \$ pour l'année 2015 et de 25 978,60 \$ pour l'année 2016, totalisant 50 721,22 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, soit Serlivard inc. pour un montant total de 50 721,22 \$ incluant les taxes, pour deux (2) ans;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-113

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des espaces verts des carrefours giratoires.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des espaces verts des carrefours giratoires, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Serlivard inc. pour un montant total de 50 721,22 \$ incluant les taxes, pour deux (2) ans.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de conciergerie des bureaux de la Division des travaux publics, pour un contrat de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	TOTAUX INCLUANT LES TAXES
Nettoyage L.K.L. inc.	16 512,38 \$	16 925,00 \$	33 437,58 \$
J.F. inc.	15 061,73 \$	15 061,73 \$	30 123,46 \$
Sogitex Services inc.	15 176,70 \$	15 632,00 \$	30 808,70 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat, pour une durée de deux ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.F. inc. pour un montant total de 30 123,46 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-114

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des services de conciergerie des bureaux de la Division des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des services de conciergerie des bureaux de la Division des travaux publics, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, J.F. inc., pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 26 février 2017, pour un montant total de 30 123,46 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille, catégorie 1306, pour une période de six mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	TAUX MENSUEL	TAUX HORAIRE POUR HEURES EXCÉDENTAIRES
Équipements Strongco inc.	4 900,00 \$ plus taxes	28,00 \$ plus taxes
Équipements SMS inc.	4 953,60 \$ plus taxes	30,00 \$ plus taxes
Hewitt Équipements ltée	5 515,00 \$ plus taxes	29,00 \$ plus taxes

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Équipements Strongco inc., pour un montant mensuel de 4 900 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-115

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille, catégorie 1306, pour six mois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille, catégorie 1306, pour une période de six mois, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Équipements Strongco inc., pour un montant mensuel de 4 900 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-68, le conseil de ville a approuvé le plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le 13 février 2014 sous sa minute 12354, dossier C12354, concernant les lots 2 551 580 et 3 054 297 du cadastre du Québec, pour le compte du propriétaire, la compagnie 9053-9578 Québec inc.;

ATTENDU QUE cette compagnie avait été fusionnée le 1er septembre 2013 conformément aux renseignements apparaissant au registre des entreprises du Québec, de sorte que la compagnie 9081-3684 Québec inc. issue de la fusion aurait dû être identifiée comme le véritable propriétaire des lots faisant l'objet du projet de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier correctement le nom du véritable propriétaire afin de donner plein effet à la résolution 2015-68;

RÉSOLUTION 2015-116

Amendement à la résolution 2015-68 afin de corriger le nom du propriétaire des lots 2 551 580 et 3 0 54 297 du cadastre du Québec faisant l'objet d'un projet de lotissement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville amende la résolution 2015-68 en remplaçant le nom 9053-9578 Québec inc. partout où il est mentionné dans cette résolution, par le nom 9081-3684 Québec inc. afin de donner plein effet à cette résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil de ville.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Roch Patry, concernant le lot 2 998 863 du cadastre du Québec, situé au 1677, route de Saint-Philippe à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,3 mètres plutôt qu'à 12 mètres la marge avant ouest applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 159-2116, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-117

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Roch Patry, concernant le lot 2 998 863 du cadastre du Québec, situé au 1677, route de Saint-Philippe à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Roch Patry, concernant le lot 2 998 863 du cadastre du Québec, situé au 1677, route de Saint-Philippe à Val-d'Or et fixe à 1,3 mètres plutôt qu'à 12 mètres la marge avant ouest applicable au bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Jennifer Ducharme et M. Karl Élément, concernant le lot 2 548 372 du cadastre du Québec, situé au 875, avenue Dion à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,7 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge latérale applicable à l'abri d'auto et à 2,65 mètres plutôt qu'à 5 mètres la largeur combinée des marges latérales applicables à l'ensemble constitué du bâtiment principal et de l'abri d'auto érigés sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait les 5e et 6e lignes de la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 159-2120, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-118

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Jennifer Ducharme et M. Karl Élément, concernant le lot 2 548 372 du cadastre du Québec, situé au 875, avenue Dion à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Jennifer Ducharme et M. Karl Élément, concernant le lot 2 548 372 du cadastre du Québec, situé au 875, avenue Dion à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant la distance minimale devant être respectée entre la rue des Foreurs et le boulevard Tétrault;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 25 mètres plutôt qu'à 60 mètres la distance minimale à être respectée entre la rue des Foreurs, à l'ouest de la rue de l'Hydro, et le boulevard Tétrault;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la mesure inscrite au croquis 3 de l'article 3.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 159-2118, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande par le conseil de ville;

ATTENDU QU'en vertu de cette même résolution, le comité consultatif d'urbanisme recommande également de faire réaliser une étude de circulation permettant de déterminer s'il existe des contraintes à l'aménagement d'une nouvelle intersection ouest projetée à l'angle des rues des Foreurs et de l'Hydro;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-119

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant la distance minimale à être respectée entre la rue des Foreurs et le boulevard Tétrault.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant la distance minimale à être respectée entre la rue des Foreurs et le boulevard Tétrault et fixe à 25 mètres plutôt qu'à 60 mètres la distance minimale à être respectée entre la rue des Foreurs, à l'ouest de la rue de l'Hydro, et le boulevard Tétrault.

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure soit complétée par une étude qui sera réalisée afin de déterminer l'aménagement le plus sécuritaire à mettre en place à la nouvelle intersection ouest projetée à l'angle des rues des Foreurs et de l'Hydro.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'Integra Gold Corp. entend réaliser divers travaux sur sa propriété Lamaque Sud, dont certains ont pour conséquence de déplacer des tronçons des sentiers de VTT;

ATTENDU QUE l'un de ces sentiers traverse le lot 5 122 597 du cadastre du Québec (partie de l'emprise de la route 117), propriété de la Ville;

ATTENDU QUE le Club Quad requiert de la Ville l'autorisation de procéder à des travaux d'amélioration du sentier au lieu de traverse de la route 117, dans le droit en haut de la butte localisée entre le chemin de la Forêt-Boréale et la rue Frank-O-Connell;

RÉSOLUTION 2015-120

Résolution du conseil autorisant le Club Quad à effectuer des travaux d'amélioration au sentier de VTT traversant le lot 5 122 597 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville autorise le Club Quad à procéder à des travaux d'amélioration du sentier de VTT au lieu de traverse de la route 117, dans le droit en haut de la butte localisée entre le chemin de la Forêt-Boréale et la rue Frank-O-Connell.

QUE cette autorisation soit et est valide pour un (1) an à compter de la date de la présente résolution, et sera reconduite d'année en année pour une durée d'un an à chaque fois, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis par écrit au moins soixante (60) jours avant sa date d'échéance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-121

Appui à l'École St-Isidore dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville appuie l'École St-Isidore dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural*, afin de procéder à des travaux de réaménagement de la cour de l'école.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-122

Adoption de la *Politique d'embauche du personnel étudiant*, révisée en février 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville adopte la *Politique d'embauche du personnel étudiant*, telle que révisée en février 2015, et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'ensemble du projet de *l'Ancienne-Mine-Lamaque* a permis la restauration et la sauvegarde de ce site historique et patrimonial;

ATTENDU QUE la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or entend soumettre sa candidature à l'égard de ce projet au concours *Action Patrimoine*, dans la catégorie *Projet remarquable*, lequel souligne les actions remarquables de défense ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de ville encourage et appuie la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or dans ses efforts de mise en valeur du patrimoine;

RÉSOLUTION 2015-123

Appui de la candidature de la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or au concours *Action Patrimoine*, dans la catégorie *Projet remarquable*, pour l'ensemble du projet de *l'Ancienne-Mine-Lamaque*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la candidature de la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or au concours *Action Patrimoine*, dans la catégorie *Projet remarquable*, pour l'ensemble du projet de *l'Ancienne-Mine-Lamaque*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Questions diverses.

Aucun sujet n'est ajouté à cette rubrique.

CORRESPONDANCE

La greffière adjointe fait lecture de la lettre adressée au maire par M. Yves Coutu, directeur régional au ministère des Transports du Québec (MTQ), concernant la réfection de la chaussée et des approches du pont Allard, relatant que le MTQ est bien au fait de la situation et qu'il réalisera des travaux d'asphaltage sur le pont et de rapiéçage pour corriger les dégradations observées du côté est de celui-ci.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSERVÉE AU PUBLIC**

M. Réjean déclare que rien n'a été fait sur la 1^{re} Rue et que la chaussée demeure glissante. Le maire répond que de nouvelles vérifications seront effectuées.

RÉSOLUTION 2015-124

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 27.



PIERRE CORBEIL, maire



Me ANNIE LAFOND, greffière adjointe